



Lyon, le 4/01/12.

Madame, Monsieur,

L'Association Française des Interprètes en Langue des Signes (A.F.I.L.S) est une association qui œuvre à la promotion et la reconnaissance du métier d'Interprète et de traducteurs Français-Langue des Signes Française.

Les structures dont l'objectif est de fournir des prestations rémunérées d'interprétation ou de traduction Français-LSF et ce dans le respect des statuts et du code éthique promulgués par l'AFILS peuvent être considérées comme personnes morales de l'association.

Les conditions d'affiliation pour les personnes morales telles qu'elles sont inscrites dans les statuts sont les suivantes :

- Les structures s'engagent à ce que les temps de traduction et d'interprétation soient effectués par des professionnels titulaires d'une des qualifications reconnues par l'AFILS (ci-joint la liste des diplômes et certifications reconnues).
- Les structures doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable de leur date d'adhésion jusqu'à l'Assemblée Générale l'année suivante et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette année, elle est de 120 euros.

En contrepartie, l'AFILS s'engage à :

- garantir la qualité des structures affiliées auprès de ses interlocuteurs,
- promouvoir votre structure auprès de public et vous permettre de bénéficier des médias de l'association
- jouer le rôle de médiateur le cas échéant,
- informer les structures des activités de l'association,
- faire profiter les services de l'ensemble de ses réseaux (régionaux, nationaux et internationaux).

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : adhesion@afils.fr



Afin de constituer votre dossier d'affiliation, veuillez-vous référer à la liste des documents à fournir ci-dessous :

Le bulletin d'adhésion pour personnes morales (ci-joint) indiquant la liste des interprètes de votre service, en précisant leur qualification (diplômes, certifications).

Selon votre structure, un document attestant de l'objet de votre activité en cas de première adhésion :

Extrait des statuts pour une association

ou *copie d'un extrait Kbis pour les autres personnes morales*

ou à défaut tout autre document écrit du représentant légal de la structure certifiant son activité

Un chèque de 120€ à l'ordre de l'AFILS, pour lequel vous recevrez un reçu comptable.

Dossier à adresser à :

Pascaline MICHEL

20 Quai Arloing

69009 LYON

Tout dossier sera soumis au conseil d'administration de l'AFILS afin d'étudier votre demande d'affiliation. Vous recevrez par courrier ou par courriel la réponse à votre demande.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour de plus amples informations, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pascaline MICHEL

Responsable « Affiliation des services »

adhesion@afils.fr

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : adhesion@afils.fr

